



## Rapport du Président

Commission Permanente du  
vendredi 4 septembre 2009

**Service instructeur**  
Service Insertion et Développement  
Local

N° CP-2009-11-4-13

**Service consulté**

### MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION POUR 2009

Résumé : *Dans le cadre de sa politique départementale d'insertion, le Conseil Général attribue des aides à l'équipement aux structures qui accueillent des bénéficiaires du rSa. A cet effet, l'Assemblée Départementale a voté un crédit de 100 000 €. Le Relais Est (SARL) Wittenheim, Arsea-Icf Mulhouse et le CCAS La Passerelle d'Hirsingue ont déposé une demande de soutien à cette fin.*

□

*En 2007, le Conseil Général du Haut-Rhin a accordé une subvention de 8 000 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Thur Doller, pour l'installation de bornes Internet au titre du Plan de Revitalisation Economique (PRE). Les Autorisations de Programmes (AP) relatives au PRE étant soldées, il y a lieu d'imputer cette subvention au titre de la politique départementale d'insertion, dans le cadre des aides à l'équipement.*

□

*Par ailleurs, l'Assemblée Départementale, lors du vote du BP 2009, s'est prononcée pour l'inscription d'un crédit de 65 000 € pour permettre la mise en œuvre de projets locaux d'insertion. Les Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA, ex CLI) de Thann, Mulhouse et Altkirch présentent cinq projets pour validation. Il est proposé d'autoriser, pour les actions présentées, le versement des participations correspondantes aux associations et organismes porteurs de ces projets.*

□

*Enfin, dans le cadre de la réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion en 2009, il est proposé à l'Assemblée Départementale d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association SNC Sud Alsace pour l'accompagnement de personnes demandeurs d'emploi de longue durée.*

□

*La Commission Permanente du 20 mars 2009 a accordé une subvention de 23 500 € à l'association Espoir Mulhouse, pour l'accueil des bénéficiaires du RMI/rSa en Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). Au 1er septembre 2009, l'association ALSA reprendra les activités du chantier d'insertion d'Espoir, il est proposé d'accorder la quote-part de subvention relative à la période du 1er septembre au 31 décembre 2009 au profit de l'association ALSA, soit 7 833 €.*

## 1. Les aides à l'équipement

Dans le cadre des crédits d'insertion, le Conseil Général a reconduit le 11 décembre 2008, le dispositif des aides à l'équipement accordées aux structures d'insertion et a voté un crédit de 100 000 € à cet effet. Ces aides sont attribuées sur la base de 25 % du coût du matériel acquis ou des travaux effectués, et plafonnées à 16 000 € sur deux ans.

Structures d'insertion ayant déposé une demande de subvention :

Organisme	Activités	Équipement sollicité	Coût de la dépense	Subvention Proposée
Le Relais Est (Sarl)	Entreprise d'insertion : Tri et revente de vêtements	Achat d'une presse	170 000 €	16 000 €
ARSEA	Atelier Chantier d'Insertion en Espaces Verts	Achat véhicules + Désherbeurs thermiques	82 272 €	16 000 €
CCAS La Passerelle	Atelier Chantier d'Insertion en Espaces Verts	Achat véhicule-benne + motoculteur, débroussailleuses et souffleur	9 563,95 €	2 390, 99 €

Le versement de la subvention départementale est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Les projets d'avenants à chaque convention initiale sont joints au présent rapport.

En 2007, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Thur Doller a sollicité 8 000 € de participation du Département pour la mise en place de bornes Internet dans la vallée de la Thur. Cette aide avait été validée par la Commission Permanente du 9 novembre 2007 sur le programme du Plan de Revitalisation Economique (PRE). La totalité des Autorisations de Programmes prévues dans le cadre de ce plan avaient déjà été engagées.

En conséquence, il y a lieu de réimputer cette subvention au titre de la politique H012 – Insertion et Autonomie, sur l'opération 2009-H212-5035, imputation 0-204-541-2042-3042-010.

## 2. Les projets CTSA

Afin de dynamiser les Programmes Locaux d'Insertion (PLI), le Conseil Général, dans le cadre de l'adoption du rapport Insertion et Autonomie, a décidé de renouveler les crédits destinés à accorder des aides spécifiques pour développer des projets œuvrant à l'insertion des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa).

L'Assemblée Départementale a voté un crédit de 65 000 € au titre de l'année 2009.

Ainsi, chaque Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) peut être amenée à proposer à la Commission Permanente un ou plusieurs projets à hauteur des crédits votés au cours de l'année.

Ces projets sont établis en concertation avec les membres de chaque CTSA et adaptés aux besoins des territoires concernés.

Ils sont présentés par les associations, organismes, collectivités territoriales ou par les travailleurs sociaux, et validés par les membres des CTSA, avant d'être soumis à la Commission Permanente du Conseil Général.

Dans ce cadre, les CTSA de Thann, Mulhouse et Altkirch ont souhaité soumettre au Département, après validation, cinq projets, dont le coût total s'élève à 5 871 €.

Ces projets sont les suivants :

**C.T.S.A de Thann** : projet validé le 10 juillet 2009

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Porteur du projet</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Participation proposée par la C.T.S.A</b>
« Vacances familiales »	CSC de Thann	CMS et CCAS de Thann, Saint Vincent de Paul	1 500 €

**C.T.S.A de Mulhouse** : projet validé le 8 juin 2009

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Porteur du projet</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Participation proposée par la C.T.S.A</b>
« Information collective rSa »	CIAREM	CG 68 Ville de Mulhouse	1 260 €

**C.T.S.A de Mulhouse** : projets validés le 6 juillet 2009

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Porteur du projet</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Participation proposée par la C.T.S.A</b>
« Groupe Arc-en-ciel »	Centre socioculturel Lavoisier-Brustlein	CG 68 Ville de Mulhouse	800 €
« Le chemin du bien être ... vers la route de l'emploi »	Centre d'Information des Droits des femmes et des Familles	CG 68 (Espace Insertion Mulhousien) Ville de Mulhouse	1 681 €

**C.T.S.A d'Altkirch** : projet validé le 29 juillet 2009

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Porteur du projet</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Participation proposée par la C.T.S.A</b>
« Image et estime de soi »	Centre d'Insertion Sociale et Professionnelle	Espace Solidarité d'Altkirch	630 €

### **3. La reprise du chantier d'insertion d'Espoir Mulhouse par l'association ALSA**

La Commission Permanente du Conseil Général du 20 mars 2009 a accordé une subvention de 23 500 € à l'association Espoir Mulhouse, pour l'accueil des bénéficiaires du RMI/rSa au sein de son chantier d'insertion.

Le Conseil d'Administration d'Espoir Mulhouse, réuni le 11 mai 2009, a décidé d'arrêter l'action « chantier d'insertion » et d'engager un processus de reprise par l'association ALSA à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Dans ce cadre, il est proposé de réajuster la subvention annuelle votée à Espoir Mulhouse au prorata de l'exécution de la mission, soit 15 667 € pour les mois de janvier à août 2009. La somme de 23 500 € ayant été intégralement versée à Espoir Mulhouse en juin 2009, il y aura lieu de procéder à l'émission d'un titre de recettes pour la somme de 7 833 €, conformément à l'article 9 de cette convention et une fois signé l'avenant n°1 à la convention du 21 avril 2009 portant partenariat entre le Département et l'Association Espoir Mulhouse dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2009.

Enfin, il est proposé de transférer le reliquat de subvention, soit 7 833 €, à l'association ALSA, pour les mois de septembre à décembre 2009.

#### **CONCLUSIONS :**

➤ Compte tenu de la qualité des actions présentées, il est proposé d'accorder :

- au Relais Est : 16 000 € pour l'achat d'une presse,
- à l'ARSEA : 16 000 € pour l'achat d'équipements divers,
- au CCAS La Passerelle : 2 390,99 € pour l'achat d'équipements divers,
- au CSC de Thann : 1 500 € pour son projet présenté à la CTSA de Thann,
- au CIAREM : 1 260 € pour son projet présenté à la CTSA de Mulhouse,
- au CSC Brustlein-Lavoisier : 800 € pour son projet présenté à la CTSA de Mulhouse,
- au CIDFF : 1 681 € pour son projet présenté à la CTSA de Mulhouse,
- au CISEP : 630 € pour son projet présenté à la CTSA d'Altkirch,
- à ALSA : 7 833 € pour l'accueil en SIAE.

➤ Par ailleurs, il est proposé :

- de réimputer la subvention de 8 000 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Thur Doller du programme F 227 sur le programme H212 – Insertion et Autonomie,
- de réajuster la subvention d'Espoir Mulhouse à hauteur de 15 667 €, et de procéder à l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 7833 €, cette recette sera imputée sur le chapitre 015 fonction 544 la nature 7531,

- d'approuver et d'autoriser la signature des avenants aux conventions de partenariat joints au présent rapport.

Les crédits pour les subventions seront prélevés comme suit :

- 40 000,00 €, opération 2009-H212-9999, imputation 0-204-541-2042-3042-010,
- 2 390,99 €, opération 2009-H212-9999, imputation 0-204-541-204172-3042-010,
- 5 871,00 €, opération 2009-H712-9999, imputation 0-015-541-6574-3047-010,
- 7 833,00 €, opération 2009-H712-7297, imputation 0-015-544-6574-3047-010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

**ARSEA**

**AVENANT N° 1 à la convention portant partenariat  
dans le cadre de la politique départementale d'insertion  
pour l'année 2009**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2009,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2009,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

**Et**

L'association à Mulhouse, intitulée ARSEA représentée par son Président, le Docteur Materne ANDRES, ci-après dénommée "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion, pour l'année 2009, est complété comme suit :

« Le Département participe aux dépenses d'équipement de l'Association à hauteur de 16 000 € ».

**Article 2 :** L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2009, est complété comme suit :

« Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le solde de cette subvention est annulé au terme d'un délai de trois ans à compter de sa date de notification ».

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

**LE RELAIS EST Sarl**

**AVENANT N° 1 à la convention portant partenariat  
dans le cadre de la politique départementale d'insertion  
pour l'année 2009**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2009,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2009,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

**Et**

L'entreprise d'insertion à Wittenheim LE RELAIS EST Sarl, représentée par son Gérant, Monsieur Pierre DUPONCHEL, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion, pour l'année 2009, est complété comme suit :

« Le Département participe aux dépenses d'équipement de l'entreprise à hauteur de 16 000 € ».

**Article 2 :** L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2009, est complété comme suit :

« Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le solde de cette subvention est annulé au terme d'un délai de trois ans à compter de sa date de notification ».

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE GERANT  
DE L'ENTREPRISE**

**CCAS HIRSINGUE – LA PASSERELLE**

**AVENANT N° 1 à la convention portant partenariat  
dans le cadre de la politique départementale d'insertion  
pour l'année 2009**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2009,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2009,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

**Et**

La Collectivité à Hirsingue intitulée CCAS HIRSINGUE – LA PASSERELLE représentée par son Président, Monsieur Armand REINHARD, ci-après dénommée "la Collectivité",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion, pour l'année 2009, est complété comme suit :

« Le Département participe aux dépenses d'équipement de la Collectivité à hauteur de 2390,99 € ».

**Article 2 :** L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2009, est complété comme suit :

« Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le solde de cette subvention est annulé au terme d'un délai de trois ans à compter de sa date de notification ».

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DU CCAS**

## **Projet présenté par la CTSA de MULHOUSE**

**Intitulé du projet** : « Groupe Arc-en-ciel »

• **Objectif(s) et contenu de l'action** :

Favoriser l'insertion sociale d'un public peu investi dans les actions proposées jusqu'à ce jour par les structures du quartier.

Objectifs :

- Lutter contre l'isolement des personnes en difficulté,
- Susciter des échanges (conviviaux, de savoirs...) en créant des opportunités de rencontres,
- Valoriser, promouvoir le public repéré en utilisant la solidarité et la dynamique du groupe.
- Permettre au public d'accéder à des activités inaccessibles pour des raisons financières mais aussi en raison de freins psychologiques.

Contenu de l'action :

Mise en place de rencontres régulières au rythme d'une réunion mensuelle pour un groupe constitué avec entrées et sorties permanentes (orientation faite par les partenaires sociaux et référents rSa).

Les sujets et thèmes abordés sont choisis par les membres du groupe en fonction de leurs besoins, de l'actualité et des opportunités proposées par les animatrices.

Dans les supports envisagés figurent : des animations cuisine, des sorties ludiques et culturelles...

• **Nombre de bénéficiaires du REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE concernés** : 12

• **Organisme destinataire de la subvention départementale** :

Centre socioculturel Lavoisier-Brustlein – 59 Allée Gluck à Mulhouse

• **Partenaires associés**:

Les assistants sociaux du Conseil Général intervenant sur les quartiers Briand-Brustlein  
Le Service rSa de la Ville de Mulhouse

• **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général** : 800 €

Projet validé par la CTSA de MULHOUSE, le 6 juillet 2009

## **Projet présenté par la CTSA de MULHOUSE**

**Intitulé du projet** : « Le chemin du bien être ... vers la route de l'emploi »

• **Objectif(s) et contenu de l'action** :

Préparer les personnes à se projeter ou se re-projeter vers le milieu professionnel par le biais d'une approche évolutive et collective en y incluant la notion de bien-être.

Objectifs :

- soutenir les bénéficiaires du rSa dans la construction d'une image de soi valorisante adaptée à leur situation financière,
- proposer des techniques de gestion du stress et des émotions,
- travailler sur les techniques de recherche d'emploi en utilisant la dynamique de groupe.

Contenu de l'action :

Le groupe des 15 personnes va fonctionner sur une durée de 3 mois ; la sélection des participants devra être close dès le démarrage de l'action afin de favoriser une dynamique de groupe et une progression collective.

A la fin de la séance, une fois par mois, des régularisations seront proposées aux personnes afin de vérifier la pertinence de ce qui a été mise en place, de faire le point sur le vécu du groupe et de mesurer l'incidence des actions auxquelles ils ont participé.

La sophrologie et la relaxation sont des supports intéressants : ils permettent d'accentuer le sentiment de bien-être, de concentration, et d'ouverture à l'autre.

Travail sur la présentation de soi : proposition de relooking par le CFAA, invitation à rencontrer l'association « Amitiés Mahraba » et intervention d'un médecin attaché au réseau santé.

Travail sur les techniques de recherche d'emploi avec le CIDFF et le CEPI.

• **Nombre de bénéficiaires du REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE concernés** : 15

• **Organisme destinataire de la subvention départementale** :

Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles – 20 avenue Kennedy à Mulhouse.

• **Partenaires associés**:

Conseil Général – Espace Insertion Mulhousien  
Ville de Mulhouse – Service rSa

• **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général** : 1 681 €

• **Autres financeurs de l'action** :

Participants : 165 €

Projet validé par la CTSA de MULHOUSE, le 6 juillet 2009

## **Projet présenté par la CTSA de MULHOUSE**

**Intitulé du projet** : Information collective rSa

• **Objectif(s) et contenu de l'action** :

Informers les Mulhousiens entrant dans le dispositif rSa (bénéficiaires percevant moins de 500 € de salaire mensuel) de leurs droits et de leurs devoirs comme le prévoit la loi rSa (participation obligatoire).

Ce moment est également une opportunité pour identifier les différents partenaires, leur rôle et les aides susceptibles d'être apportées et rendre le bénéficiaire rSa acteur de son parcours d'insertion.

A l'issu de cette information collective les 12 personnes seront reçues individuellement pour établir un bilan socioprofessionnel par 4 travailleurs sociaux. Les éléments recueillis permettront à la Commission d'Orientation de désigner le référent unique le plus adapté à la situation des intéressés.

• **Nombre de bénéficiaires du REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE concernés** :

12 personnes par demi-journées x 6 = 72 personnes par semaine soit 288 par mois.

• **Organisme destinataire de la subvention départementale** :

CIAREM 36 rue Buhler à Mulhouse

• **Partenaires associés:**

- Travailleurs sociaux de la plateforme rSa et travailleurs sociaux spécialisés rSa de l'Espace Mulhousien d'insertion,
- Travailleurs sociaux du service rSa de la Ville de Mulhouse à raison de 4 ½ journées de présence par semaine,
- Travailleurs sociaux du CIAREM à raison de 2 ½ journées de présence par semaine.

• **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général : 1 681 €**

• **Autres financeurs de l'action** :

Projet validé par la CTSA de MULHOUSE, le 8 juin 2009

## **Projet présenté par la CTSA de THANN**

**Intitulé du projet** : Vacances familiales été 2009

• **Objectif(s) et contenu de l'action** :

Préparer un séjour à la mer d'une semaine pour et avec des familles à revenus modestes, en :

- Apportant un soutien à la parentalité,
- Construisant une dynamique collective participative autour de la mise en œuvre de l'action,

afin de permettre aux familles de rompre avec leur environnement et habitudes et de gagner en autonomie afin notamment de pouvoir à terme partir seules.

Le projet s'appuie sur l'expérience d'actions familiales conduites par le centre socioculturel de Thann depuis 2004.

L'implication des familles a débuté en février par une réunion d'échanges et un travail de préparation ponctuée par des rencontres bimensuelles portant sur le choix de la destination et du mode de transport, les réservations, l'épargne nécessaire... Par ailleurs, trois actions d'autofinancement ont été réalisées.

• **Nombre de bénéficiaires du REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE concernés** :

4 familles, sur les 5 concernées par l'action, sont bénéficiaires du rSa.

• **Organisme destinataire de la subvention départementale** :

Centre socioculturel de Thann

• **Partenaires associés:**

Pour le repérage des familles : CMS et CCAS de Thann, Saint Vincent de Paul

• **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général : 1 500 €**

• **Autres financeurs de l'action** :

La CAF, Vacances Ouvertes, le CNASEA l'ACSE, la Ville de Thann  
Ainsi qu'une participation des familles à hauteur d'1/3 du coût.

Projet validé par la CTSA de Thann, le 10 juillet 2009

## **Projet présenté par la CTSA D'ALTKIRCH**

**Intitulé du projet** : Image et estime de soi

- **Objectif(s) et contenu de l'action** :

Il s'agit de mettre en place un atelier de conseils en image et de favoriser l'acquisition ou le regain de confiance en soi.

Le public visé sont des personnes suivies par un référent socioprofessionnel, très éloigné de l'emploi, qui a peu confiance en elles, d'estime de soi, et qui n'ont pas conscience de l'importance de l'image.

L'objectif est de faire prendre conscience à chaque personne de l'importance de la présentation dans le cadre d'un entretien d'embauche, lui donner des consignes vis-à-vis d'un employeur potentiel.

Les séances se tiendront une fois 1 heure 30 par semaine sur une période de 3 semaines.

- **Nombre de bénéficiaires du REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE concernés** :

24 personnes

- **Organisme destinataire de la subvention départementale** :

Centre d'Insertion Sociale et Professionnelle - Cernay

- **Partenaires associés:**

François Marelli (conseiller en image), l'Espace Solidarité d'Altkirch, le CISEP.

- **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général : 630 €**

- **Autres financeurs de l'action** : /

Projet validé par la CTSA d'Altkirch, le 29 juillet 2009

**ASSOCIATION ALSA**

**AVENANT n° 2 à la convention portant partenariat dans  
le cadre de la politique départementale d'insertion  
pour les années 2008-2009-2010**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2009,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention du 15 mai 2008 et l'avenant n° 1 du 16 avril 2009 portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour les années 2008-2009-2010,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

**Et**

L'Association à Mulhouse intitulée Association pour le Logement des Sans Abri représentée par son Président, Monsieur Paul WIRTH, ci-après dénommée "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Obligations particulières du Département**

L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion est complété comme suit :

*« Pour 2009, l'Association bénéficie d'une subvention complémentaire de 7 833 €, relative à la reprise du chantier d'insertion de l'association Espoir Mulhouse, pour les mois de septembre à décembre 2009 ».*

**ARTICLE 2 : Financement**

L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion est complété comme suit :

*« La subvention de 7 833 € fera l'objet d'un versement unique à la signature de l'avenant n° 2 ».*

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**



Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 04 SEPTEMBRE 2009

**Projets CLI  
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CLI04285	<b>CENTRE SOCIAL LAVOISIER BRUSTLEIN</b> Financement de l'action Groupe Arc en ciel	800,00
CLI04283	<b>CENTRE SOCIO-CULTUREL THANN</b> Financement de l'action Vacances familiales	1 500,00
CLI04284	<b>CIAREM</b> Financement de l'action Informations collectives rSa	1 260,00
CLI04286	<b>CIDFF</b> Financement de l'action Le chemin du bien être vers la route de l'emploi	1 681,00
CLI04287	<b>CISEP</b> Financement de l'action Image et estime de soi	630,00
Total		5 871,00

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 04 SEPTEMBRE 2009

**Fonctionnement RMI  
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FRM04708	<b>ALSA</b> Accompagnement des bénéficiaires du RMI en SIAE (ACI) Transfert Espoir Mulhouse	7 833,00
FRM04682	<b>Espoir Mulhouse</b> Accompagnement des bénéficiaires du RMI en SIAE (ACI)	-7 833,00
FRM04709	<b>SNC SUD ALSACE</b> Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du rSa	3 000,00
<b>Total</b>		<b>3 000,00</b>

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 04 SEPTEMBRE 2009

**Equipement RMI  
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ERM04280	<b>ARSEA FORMATION</b> Acquisition de véhicules et de désherbeurs thermiques	82 272,00	25%	16 000,00
ERM04281	<b>CCAS La Passerelle</b> Acquisition d'un véhicule de matériel informatique et d'équipements divers	9 563,95	25%	2 390,99
ERM04279	<b>Le Relais Est SARL</b> Acquisition d'une presse	170 000,00	25%	16 000,00
ERM04277	<b>MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU PAYS THUR ET DOLLER</b> Installation de bornes Internet	60 000,00	25%	8 000,00
			Total	42 390,99

**ASSOCIATION ESPOIR MULHOUSE**

**AVENANT n° 1 à la convention portant partenariat dans  
le cadre de la politique départementale d'insertion  
pour l'année 2009**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2009,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention du 21 avril 2009 portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour les années 2009,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

**Et**

L'Association à Mulhouse intitulée ESPOIR MULHOUSE représentée par sa Présidente, Madame Michelle DAULL, ci-après dénommée "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Obligations particulières du Département**

L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion est complété comme suit :

*« Pour 2009, la subvention de l'Association est réajustée à hauteur de 15 667 €, suite à l'arrêt de l'action du chantier d'insertion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ».*

**ARTICLE 2 : Financement**

L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion est complété comme suit :

*« Il sera procédé à l'émission d'un titre de recettes après la signature de l'avenant n°1, pour la somme de 7 833 € en faveur du Conseil Général. Cette somme correspond à la prise en compte du paiement au prorata temporis pour l'accueil en SIAE, conformément à l'article 9 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2009 ».*

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**